



Bras, le 15 mars 2024

Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024-053**  
**Portant des mesures temporaires de circulation à l'occasion du défilé**  
**du carnaval du groupe scolaire de la commune de Bras se déroulant le**  
**jeudi 21 mars 2024**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R644-2 et R610-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de Madame la Directrice par intérim du groupe scolaire de Bras en date du 14 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval de l'école, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers lors de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** La circulation sera fortement perturbée le jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 15h30 sur le parcours du défilé (détaillé ci-dessous).

Le défilé sera encadré par les enseignants et parents d'élèves.

L'ouverture du défilé sera effectuée par la Police Municipale.

Ces accompagnants devront porter des marques distinctives (gilets rétroréfléchissants).

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Les automobilistes devront suivre les consignes des encadrants présents sur la voie publique.

**Art.2 :** A partir de 14h00, Les participants du carnaval se regrouperont devant l'école Route de Brignoles.

A l'issue, le cortège du carnaval empruntera le circuit suivant :

Route de Brignoles, rue Jean Jaurès- RD 28, place du 14 juillet, rue de l'Egalité, place Sadi Carnot.

Après avoir effectué un arrêt place Sadi Carnot, le cortège empruntera le même itinéraire en sens inverse.

**Art.3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

**Art.4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Sainte Baume

Le Maire,  
Franck PERO

